**MODALITES POUR ETABLIR UNE PROPOSITION DE REPRISE D’UN FONDS DE COMMERCE**

Toute offre doit être écrite et comporter les indications suivantes :

**1 - Note de présentation du repreneur**

\* Si le candidat repreneur est une personne physique, il convient de transmettre dans sa proposition diverses informations telles que : des renseignements relatifs à son identité (Nom, date de naissance, lieu de résidence, nationalité, expériences professionnelles, CV…) et un projet économique portant sur l’achat du fonds de commerce.

Une personne physique candidate peut se réserver la possibilité de se substituer une personne morale à constituer dans laquelle elle sera majoritaire, ou qu’une holding se réserve de se substituer une filiale.

\* Si le repreneur est une personne morale, il convient de transmettre des informations relatives à sa structure tel que : Kbis, statuts, nom du dirigeant, capital, le chiffre d’affaires, bilan, description de l’activité …

**2- Désignation précise des biens et des contrats inclus dans l'offre**

L’offre doit détailler les points suivants :

 - Éléments incorporels

 - Éléments corporels (matériel, etc…cf. inventaire établi par le commissaire de justice)

 - Stock : les stocks hors taxes acquis pendant la période d’observation sont cessibles au prix d’achat.

L’offre doit préciser quels sont les contrats en cours qui seront poursuivis dans le cadre de la reprise : - Contrat de bail,

 - Contrats de crédit-bail,

 - Contrats de location.

Tous les éléments de reprise doivent être mentionnés dans l’offre car à défaut, ils en sont exclus automatiquement.

**3 – Prévisions d’activité et de financement**

Établir : - un compte de résultat prévisionnel

 - un tableau de financement : emplois, ressources, etc…

 - les comptes courants (montant des apports)

 - le budget de trésorerie établi sur un an (scindé mois par mois)

**4 - Prix offert et modalités de règlement**

\* Le prix devra, impérativement, être ventilé entre :

 - Éléments incorporels (prix en TTC)

 - Éléments corporels (Prix en TTC)

 - Stock (prix HT)

Le prix proposé doit être cohérent et doit prendre en considération : le chiffre d’affaires réalisé par la société, l’emplacement des locaux, l’existence de sociétés concurrentes, le nombre de salariés le cas échéant, le matériel et mobilier se trouvant dans le local, etc.

Les stocks hors taxes acquis pendant la période d’observation sont cessibles au prix d’achat.

\* Modalités de règlement :

Le paiement doit être prévu comptant ou le candidat à la reprise doit produire tous justificatifs bancaires attestant qu’il dispose ou disposera des fonds nécessaires pour honorer sa proposition.

Quelles que soient les modalités de règlement des stocks, celles-ci devront toutefois intervenir sous brefs délais, le règlement de la TVA devant s’effectuer le jour de la facturation des stocks dès la prise de possession.

Il est impératif par ailleurs de :

 - Justifier de la provenance des fonds employés pour le financement de l’opération

 - Préciser que la taxe professionnelle et éventuellement la taxe foncière seront prises en charge au prorata-temporis à compter de l’entrée en jouissance.

**5 - Date de réalisation de la cession**

Préciser : - la date de prise de possession souhaitée. La date de prise d’effet de la cession a son importance compte tenu des conséquences qui en découlent à savoir le transfert de responsabilité et le règlement de loyer notamment.

Le candidat ne pourra prendre possession que lorsqu’il aura fourni au liquidateur une attestation d’assurance et payé le prix de cession.

 - le nom de l’officier ministériel qui interviendra pour rédiger les actes de cession et réaliser les formalités nécessaires postérieurement à la cession (publicités légales, enregistrement de l’acte).

Si des marchandises apparaissent grevées d’une clause de réserve de propriété à la date de prise de possession, je vous demande de bien vouloir en faire votre affaire personnelle soit par une restitution pure et simple, soit par le paiement du prix.

**6 - Niveau et perspectives d'emploi justifiés par l'activité considérée**

\* Liquidation judiciaire avec une poursuite d’activité :

 - Préciser le nombre de salariés dont le contrat de travail sera poursuivi

 - Préciser les catégories socio-professionnelles concernées.

 - Ne pas mentionner la liste nominative concernant les salariés licenciés ou repris (ce document serait contraire aux dispositions légales et dépourvu d’effet)

 - Avantages acquis : en application des dispositions de l’article L1224-1 du Code du travail.

Préciser si la prise en charge des congés payés s’effectuera au prorata temporis (le cas échéant) à compter de la décision acceptant l’offre, ainsi que pour le 13ème mois ou depuis la date anniversaire rétroactive des droits salariaux considérés (1er juin antérieur pour les congés payés, 1er janvier antérieur pour le 13ème mois).

\* Liquidation judiciaire sans poursuite d’activité :

Il n’y a pas de reprise des salariés, le liquidateur ayant licencié le personnel.

Attention toutefois : en application des dispositions de l’article L1233-45 du Code du travail, les salariés licenciés dans le cadre d’une liquidation judiciaire bénéficient d’une priorité de réembauchage dans les conditions prescrites auxdits articles.

**7 - Garanties souscrites en vue d'assurer l'exécution de l'offre**

Si l'offre propose un recours à l'emprunt, elle doit en préciser les conditions, en particulier de durée.

Garanties offertes : - garanties bancaires (caution à première demande renonçant au bénéfice de discussion et de division ou caution bancaire) accompagnant d’éventuelles modalités de paiement dans le temps,

 - chèque de banque couvrant le prix total de la cession,

 - caution hypothécaire.

**8 – Notion de Tiers**

L’article L.642-3 du Code de commerce prévoit : *« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société. »*

Cf. attestation ci-jointe.

**NB**: Une offre de reprise ne doit comporter aucune condition suspensive.

L'offre ne peut être ni retirée, ni modifiée, sauf dans un sens plus favorable aux intérêts de la procédure.

Elle lie son auteur jusqu'à la décision du tribunal.

Une fois le jugement rendu et les délais d’appel expirés, il convient de dresser les actes de reprise.

**Quelques précisions :**

Le repreneur d’une entreprise en liquidation judiciaire ne reprend pas le passif.

Le candidat repreneur peut, dans certains cas, être contraint de reprendre l’arriéré locatif, si le bail renferme ce que l’on appelle une « clause de solidarité inversée ». Ce type de clause prévoit en effet que le cessionnaire est garant du cédant en cas de cession du droit au bail.

Le rachat d’un fonds de commerce en liquidation n’ouvre droit à aucun délai de rétractation ni condition suspensive.

**Déroulé de la procédure :**

 - Dépôt de l’offre au Greffe du Tribunal de Commerce de Montauban avant la date butoir

 - Transmission des offres à l’issue du délai au liquidateur pour observations

 - Audition du ou des candidats repreneurs (les candidats doivent impérativement être présents, ainsi, le juge commissaire pourra entendre les candidats, le dirigeant de la société en liquidation judiciaire, le liquidateur et le bailleur afin de recueillir leur avis)

 - Ordonnance rendue par le juge-commissaire qui autorisera la vente, fixera les modalités de la cession et déterminera la date de prise d’effet de la cession

 - Paiement du prix et justificatif d’assurance à fournir

 - Entrée en jouissance avec remise des clés

 - Rédaction des actes de cession

**ATTESTATION**

La présente est délivrée par l’exposant dans le cadre des obligations prévues par l’article R.642-1 du code du commerce, aux termes duquel l’auteur de l’offre doit attester qu’il ne tombe pas sous le coup des incapacités prévues au quatrième alinéa de l’article L.642-3 du code du commerce :

 **« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. »**

NOM : …………………………………………………………………………………………………

Prénoms : ……………………………………………………………………………………………..

Qualité : ……………………………………………………………………………………………….

Date et lieu de naissance : ………………………………………………………………………........

Domicile : …………………………………………………………………………………….............

Certifie par la présente qu’il intervient en qualité de tiers dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société………………………………………….................................................................................

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A,………………………………………….

Le…………………………………………

 M………………………………….

 Signature

**LETTRE DE CONFIDENTIALITE**

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Fixe / Mobile :

Courriel :

Demeurant à :

Né le :

Agissant en qualité de :

De la société :

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Siège social :

**M’engage par la présente**

- à assurer une totale confidentialité des informations, documents, pièces et renseignements de toute nature concernant la société ………………………………………………………….dont j’ai pu disposer ou avoir eu connaissance à l’occasion de la reprise de cette société.

- à ne pas faire usage directement ou indirectement des éléments mentionnés ci-dessus que dans le but exclusif de formuler une offre de reprise de ces affaires à l’exclusion de toute autre exploitation.

Je reconnais avoir été informé qu’en cas de non-respect des dispositions ci-dessus, ma responsabilité serait engagée à l’égard de la société……………………………, de ses mandataires et des futurs repreneurs de cette affaire qui peuvent légitimement faire valoir une demande en réparation du préjudice subi tant par cette entreprise, ses dirigeants, actionnaires et créanciers, cette liste étant énonciative et non limitative, outre les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

 Fait à ………………………………………, Le …………………………………….